

Vers un nouveau modèle de permis de conduire à partir de janvier 2013

Publié le 15.11.2011

A compter de janvier 2013, un nouveau modèle de permis de conduire doit se mettre en place. C'est ce que fixe un décret publié au Journal officiel du jeudi 10 novembre 2011.

A cette date, le permis de conduire prendra en effet la forme d'une carte de crédit sur laquelle seront insérées une photographie, avec les mentions liées à l'état civil et aux droits à conduire du conducteur, une puce électronique et une bande de lecture optique. A noter qu'à partir de janvier 2013, les conducteurs ayant un ancien modèle de permis devront le renouveler d'ici janvier 2033. Une fois obtenu ce nouveau modèle, il sera obligatoire de le renouveler chaque 15 ans. Par ailleurs, le décret instaure de nouvelles catégories de permis de conduire, principalement pour la conduite des véhicules à 2 roues. Il renforce enfin le principe de l'accès progressif des conducteurs à certains véhicules du fait de leur puissance, de leur poids et de l'utilisation qui en est attendue, en modifiant les critères d'âge et en prenant en compte de manière accrue l'expérience des conducteurs.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre d'une directive européenne de 2006 qui prévoit un format unique et sécurisé pour les permis de conduire délivrés dans les pays de l'Union européenne (UE).

- [Décret relatif au permis de conduire](#)

Légifrance, le service public de la diffusion du droit

- [Directive européenne relative au permis de conduire](#)

Europa

- [Vers un nouveau modèle de permis de conduire à partir de janvier 2013](#)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- [Sécurité routière - Permis de conduire et éducation routière](#)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration